



# CHARLEROI PERMIS D'ENVIRONNEMENT

## AVIS DE DECISION - N°PU/2018/0028

(Art. D.29-22., Livre 1er du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales)

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU  
DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATEGORIE C (Projet sans Etude d'Incidences sur l'Environnement)

Le Collège communal informe la population que les Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département des Permis et Autorisations, et Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie, Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, par décision du lundi 29 avril 2019 ont accordé le permis unique à la SCRL IGRETEC pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment destiné à accueillir un laboratoire, la rénovation d'un bâtiment existant, l'aménagement des abords et l'exploitation des installations techniques (groupe électrogène, transformateur d'électricité, etc.).

Lieu d'exploitation : Rue Clément Ader 8-12 à 6041 Gosselies.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le jeudi 9 mai 2019. Ce dernier restera affiché jusqu'au mercredi 29 mai 2019. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 GILLY, durant cette même période, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les jeudi 9 mai 2019, jeudi 16 mai 2019 et jeudi 23 mai 2019. La personne souhaitant consulter la décision à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h30 au 071 86 39 29.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège n°15 à 5100 JAMBES, à toute personne physique ou morale justifiant.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
- soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,

au Fonctionnaire technique compétent sur recours (Directeur général de l'Agriculture, Ressources naturelles et Environnement) dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage du présent avis ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Ville de Charleroi ou à télécharger sur le site <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521>. Un formulaire à remplir directement en ligne est également disponible sur le même site. Néanmoins le formulaire doit toujours être imprimé pour être envoyé selon les modalités décrites ci-dessus.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 BIC : GKCCBEBB du Service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations.

Le recours n'est pas suspensif de la décision.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Charleroi, le jeudi 2 mai 2019

Le Directeur général f.f.,  
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE,  
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Laurence LECLERCQ,  
9ème Echevin